

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – LEGRAND Lyne – MENET Séverine – CHAUVEAU Isabelle et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck – VINCENT Jean-Philippe – BOURGEGAIS Philippe*

*Absents excusés : Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine – Mr GARNIER Jean-Luc qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel – Mr RICHARD Nicolas*

*Absent : Mr PICARD TIGNON Mickaël*

*Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Lyne*

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2019***

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

***1) Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2020***

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2020, pour rappel les tarifs de l'année 2019 ont été présentés.

Taille de l'encart	Tarif de l'encart 2020	Vote des tarifs
3,5cm x 8,5cm	64,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2019</i>
7cm x 8,5cm	91,00 €	
½ page intérieure couleur	171,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2020 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>2) Tarifs communaux pour l'année 2020</b>
--

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2020, pour rappel les tarifs de l'année 2019 ont été présentés.

*La location des salles se fait du vendredi 19h au dimanche 19h.*

*Toutes les associations communales bénéficient à nouveau de la gratuité, pour toutes les salles.*

*Cependant le tarif réveillon (Noël et Jour de l'an) est appliqué à tous, aux habitants de la commune, aux personnes hors commune mais aussi aux associations.*

<b>Objet</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Vote des tarifs 2020</b>
<b>Salles communales</b>		
<b><u>Restaurant scolaire</u></b>		
Habitant Commune	170,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019 sauf association suppression du tarif 2019</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	65,00 €	
Association communale	gratuit	
Réveillon	200,00 €	
Caution	300,00 €	
<b><u>Salle Palomino</u></b>		
Habitant Commune	200,00 €	<i>Augmentation de 25 € du tarif 2019 Maintien du tarif 2019 Augmentation de 25 € du tarif 2019 Suppression du tarif 2019 Diminution de 40 € du tarif 2019 Maintien du tarif 2019 Maintien du tarif 2019 Augmentation de 400 € de la caution 2019</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	80,00 €	
Hors Commune	300,00 €	
Association communale 1 <sup>ère</sup> location	gratuit	
Association communale 2 <sup>nde</sup> location	90,00 €	
Association communale 3 <sup>ème</sup> location	175,00 €	
Réveillon	300,00 €	
Caution	750,00 €	
<b><u>Salle des loisirs Éric Tabarly</u></b>		
Habitant commune	310,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019 sauf association suppression du tarif 2019 pour la 1<sup>ère</sup> location</i>
Hors Commune	490,00 €	
Association communale 1 <sup>ère</sup> location	gratuit	
Association communale 2 <sup>ème</sup> location	150,00 €	
Association communale 3 <sup>ème</sup> location	310,00 €	
Réveillon	550,00 €	
Caution	750,00 €	
<b><u>Salle communale</u></b>		
Habitant Commune	110,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019 Augmentation de 150 € de la caution 2019</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	50,00 €	
Hors Commune	150,00 €	
Association	gratuit	
Réveillon	180,00 €	
Caution	300,00 €	
<b><u>Maison des associations</u></b>		
Habitant Commune	110,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019 Augmentation de 150 € de la caution 2019</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	50,00 €	
Hors Commune	150,00 €	
Association	gratuit	
Réveillon	180,00 €	
Caution	300,00 €	

<b>Barnum</b>		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019</i>
Week-end Association communale	gratuit	
Caution	800,00 €	
<b>Concessions cimetière communal</b>		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	58,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	89,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	204,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	30,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	58,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
<b>Cavernes</b>		
Caverne pour 5 ans	163,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019</i>
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 20 ans	468,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
<b>Columbarium</b>		
Columbarium pour 5 ans	163,00 €	<i>Maintien des tarifs 2019</i>
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 20 ans	468,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	
<b>Jardin du souvenir</b>		
Emplacement d'une plaque	36,00 €	<i>Maintien du tarif 2019</i>
<b>Chiens errants</b>		
Journée de garde (/jour)	20,00 €	<i>Maintien du tarif 2019</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2020
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec ALM - avenant n°2**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances, des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, la communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales. Pour 3 communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), elle leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole a décidé de reprendre l'exercice de la gestion de ces compétences et par conséquent de mettre fin à la convention de gestion de manière anticipée en accord avec les communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la compétence éclairage public, avec Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la compétence voirie eaux pluviales.

Il convient par avenant d'acter cette décision et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de convention. De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir des programmes pluriannuels d'investissement fournis par les communes. Les montants des fonds de concours pour l'année 2019 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes après émission d'un titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à verser les montants des annexes financières à Angers Loire Métropole

#### **4) *Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux***

Une partie du chemin rural de la Mercerie ainsi qu'une partie de celui de la Gibaudière ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation partielle de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette démarche d'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle des chemins ruraux de la Mercerie et de la Gibaudière, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

**5) Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé, avec le SIEML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du SIEML en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 20 novembre 2015 mettant en place une mission de conseil en énergie partagé,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine et Loire (SIEML) exerce en lieu et place des personnes adhérentes au SIEML, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que le SIEML exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et du service de l'éclairage public,

Considérant que le comité syndical du SIEML a décidé de mettre en place une mission de conseil en énergie partagé auprès de ses adhérents,

Considérant que les éléments substantiels de la convention sont les suivants :

- objet : conditions et modalités de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé
- services mis à disposition : moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la mission
- tarification : 0,50 € par habitant soit 755,00 € par an pour la commune de Soulaire et Bourg
- durée : 3 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à adhérer à ce service et à signer la convention avec le SIEML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mme Chauveau Isabelle), 11 voix pour :

- DÉCIDE d'adhérer au service de conseil en énergie partagé
- APPROUVE la convention entre Soulaire et Bourg et le SIEML
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à engager les dépenses nécessaires

**6) Décision modificative budgétaire n° 5**

Afin de pouvoir procéder à la mise à jour des amortissements, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2019.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>Dépenses</b>	
(Dotations aux amortissements des immobilisations)	1583,00 €
(Opération d'ordre de transfert entre sections) <b>6811-042</b>	
(Virement à la section d'investissement) <b>023</b>	-1583,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>Recettes</b>	
(Virement de la section de fonctionnement) <b>021</b>	-1583,00 €
(Amortissements des immobilisations)	1583,00 €
(Opération d'ordre de transfert entre sections) <b>28041512-040</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 5
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**7) Décision modificative budgétaire n° 6**

Afin de procéder à l'intégration des frais d'études de la salle de convivialité et des vestiaires, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2019.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<b>2313-041</b>	64 060,50 €	<b>2031-041</b>	64 060,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 6
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : tarifs communaux pour l'année 2020

Isabelle Chauveau : il y a peu de différence de tarifs entre la location d'un barnum et celle de la maison des associations.

Séverine Menet : pour les associations c'est gratuit tout le temps ou juste pour la 1<sup>ère</sup> location ?

Jean-François Raimbault : cela dépend des salles, certaines sont gratuites tout le temps, d'autres pour la 1<sup>ère</sup> location. En ce qui concerne les concessions, la compétence des cimetières va certainement être transférée à Angers Loire Métropole.

Marina Toullier : il n'y a pas beaucoup de différence tarifaire entre la salle Palomino et le restaurant scolaire.

Lyne Legrand : il faut modifier les tarifs entre ces deux salles.

Jean-François Raimbault : les salles sont vraiment bien louées cette année.

- Délibération : convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec ALM – avenant n°2

Jean-François Raimbault : il n'y a pas d'impact financier pour nous. Il faudra que nous soyons vigilants lorsque nous monterons des dossiers de voirie.

Marina Toullier : que devient le personnel affecté aux travaux de voirie ?

Jean-François Raimbault : la gestion des ressources humaines sera toujours à notre charge. Dans le cadre de la prise totale de la compétence voirie par la Communauté Urbaine en 2021 et demain de la voirie départementale, en vue de se transformer en Métropole, les ressources humaines seront probablement de nouveau abordées. En tout état de cause, la modification de rattachement d'un agent à une nouvelle structure s'effectuera toujours selon le choix du salarié.

- Délibération : enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Jean-François Raimbault : les riverains ont démontré un certain intérêt pour ces chemins.

Isabelle Chauveau : ils sont donnés ?

Jean-François Raimbault : non, ils sont vendus, le bornage est à la charge de l'acquéreur, mais l'enquête publique à celle de la commune.

- Délibération : convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé, avec le SIEML

Franck Predonzan : ce service est proposé par le SIEML pour optimiser nos bâtiments.

Jean-François Raimbault : une étude énergétique des bâtiments communaux avait été faite par le SIEML en début de mandat, cette nouvelle proposition semble très intéressante, comme par exemple une étude sur les panneaux photovoltaïques, sur le système de chauffage de la salle de sport et de l'école.

Isabelle Chauveau : c'est cher pour un service de conseil.

- Questions diverses :

Chantal Blot : afin de régler les problèmes de stationnement, chemin des Roches, il faudrait mettre une croix jaune devant ton garage Séverine, puis que tu affiches une interdiction de

stationner sur ta porte de garage. Nous pourrions aussi agrandir le parking au fond de la place de la Découverte, le long du chemin piétonnier du bois.

Stéphane Landrau : il faut également réfléchir à un aménagement de parking à Bourg.

Isabelle Chauveau : le marché du Téléthon se déroulera le samedi 30 novembre, de 10h à 13h, à Bourg, en parallèle une randonnée partira à 9h30, tout cela a lieu une semaine avant la date officielle du Téléthon. Le bar de Bourg ouvrira exceptionnellement à cette occasion.

Séverine Menet : des travaux électriques seront réalisés prochainement dans le local commercial afin de brancher la hotte du futur commerçant. Un devis acoustique de 14 000 € est arrivé pour la salle Palomino.

Jean-François Raimbault : il faut laisser l'armoire froide de la salle Tabarly en marche.

Stéphane Landrau : le conseil municipal des jeunes est en attente de la validation du skatepark et organisera une randonnée environnementale le 5 avril 2020.

Philippe Bourgeois : pouvons-nous connaître la chronologie de l'affaire avec le boulanger ?

Jean-François Raimbault : je vous ai fait part via un mail, en date du 16 novembre dernier, des éléments qui me semblaient nécessaires à votre information pour répondre aux administrés, cependant, c'était la 3<sup>ème</sup> fois que nous recevions le boulanger, notamment pour lui proposer le local commercial, il était au courant du retrait de la boîte à pain. Pour rappel, la location de la boîte à pain à Bourg a été prise en charge par la commune afin de rendre service à la population, mais a été mise à la disposition du boulanger gracieusement. Nous lui avons demandé de maintenir le dépôt de pain jusqu'à la fin de l'année, cependant il a souhaité l'enlever et ne veut pas s'associer avec le futur commerce de Soulaire. Il faut savoir aussi que la commune a fait travailler le boulanger en prenant toutes les marchandises chez lui pour les réceptions.

Marina Toullier : pourquoi le club de basket de Cantenay-Épinard était-il invité à la réunion de la commission des associations ?

Chantal Blot : les enfants de Soulaire et Bourg sont nombreux à faire partie de ce club et y jouent aussi sur notre commune.

Stéphane Landrau : en cas de fusion du club de basket de Cantenay-Épinard et l'ancien club de basket de Soulaire et Bourg, il faudra aussi organiser des animations sur Soulaire et Bourg, pas seulement sur Cantenay-Épinard.

Lyne Legrand : le marché de Noël du comité des fêtes aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019, de 14h à 18h, à la salle Tabarly.

Jean-François Raimbault : vous êtes tous conviés, le 7 décembre 2019, à 16h, à la Sainte Barbe des pompiers, le rendez-vous est fixé au monument aux morts de Soulaire.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35.**